

Organisation de fêtes, manifestations et défilés

LA LETTRE des assistants de prévention

n°5

Textes et sources de référence

[Usage des locaux hors temps scolaire](#) (Légifrance)

[Règlement type des écoles](#) (B.O. n°28 du 10 /07 / 2014)

[Sécurité des écoles – le guide du directeur](#)

[Manifestation sur la voie publique](#) (Légifrance)

Les questions à se poser :

Les temps festifs font partie de la vie scolaire mais sont réglementés. Dans le cadre de l'organisation de fêtes, manifestations et défilés, il faut se questionner sur le moment, le lieu, le public, les intervenants, les rôles et responsabilités de chacun.



3 questions pour s'y retrouver

1. Temps scolaire ou hors temps scolaire ?
2. Dans l'enceinte scolaire ou hors enceinte scolaire ?
3. Qui est l'organisateur ?

Nous vous proposons deux tableaux où vous pourrez retrouver les éléments importants à prendre en compte en fonction des réponses aux questions ci-dessus (bien entendu, être vigilant sur qui garde les responsabilités lorsque la manifestation est à cheval sur ces deux temps) :

Temps
scolaire :

Fonds, manifestations et défilés sur le temps scolaire	
Prise en charge	Prise en charge
Organisation	Organisation
Responsabilités	Responsabilités
Contrôle	Contrôle

Hors temps
scolaire :

Fonds, manifestations et défilés hors temps scolaire	
Prise en charge	Prise en charge
Organisation	Organisation
Responsabilités	Responsabilités
Contrôle	Contrôle

Les assistants de prévention, et le conseiller de prévention 54 (CPC et CPD EPS)

Principes de laïcité et de neutralité



Ce principe s'applique, même hors-temps scolaire, dans l'enceinte de l'école. Aucune manifestation à caractère religieux, politique ou militant ne peut être organisée.

SACEM et SPRE



Utilisation de fonds sonores : demander l'autorisation de la [SACEM](#) et de la [SPRE](#) 15 jours avant la date fixée de la manifestation.

Le droit à l'image et à l'utilisation de la voix

Pour toutes prises de photos ou vidéos des élèves (vigilance également à l'utilisation des drones), il devra être demandé une autorisation préalable de leurs parents ([formulaire EDUSCOL](#)).



Des préconisations :

Afficher clairement les consignes au début de l'événement : « Photos réservées à l'usage privé – respect des autorisations parentales ».

Déléguer la captation à un adulte encadré (parent bénévole avec matériel école) pour centraliser et sécuriser les fichiers.



Vigipirate



S'assurer du niveau d'exigence en lien avec le plan Vigipirate en cours et les [consignes de sécurité du MEN](#).

Autorisation préfectorale ?

Sur le site de la Préfecture 54 ([ICI](#)), une déclaration est à faire si on doit rassembler plus de 1500 personnes simultanément. C'est la Préfecture qui détermine la nécessité ou non de mettre en place un poste de secours.

En-dessous de cette jauge, ce sont les organisateurs et les communes qui gardent leurs prérogatives et accordent la possibilité d'utiliser leurs locaux sous différents aspects, dont la sécurité. En revanche, si un déplacement est prévu entre deux communes (à pied, à vélo...) la jauge pour déposer une demande est fixée à 100 personnes.

Les activités

Tombola / loterie (jeux payants) : autorisation de la mairie, compléter le formulaire CERFA (voir [conditions](#)).

Activités interdites ou réglementées : dans les locaux scolaires, seules des activités à caractère sportif, culturel, social ou socio-éducatif et éducatif peuvent être organisées.

[Des éléments de l'OCCE](#)

Fumer ou vapoter



Depuis 2025 : [Un décret](#), paru au Journal officiel du 28 juin 2025, vient encadrer l'interdiction de fumer et de vapoter dans l'enceinte scolaire et à ses abords.